



**Réponse de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n °1572 du 22 novembre 2024 de l'honorable députée Liz BRAZ**

Ad 1.

Les chiffres relatifs aux condamnations pénales prononcées en première instance pour fraude fiscale (aggravée) au cours des dix dernières années ressortent du tableau suivant :

Tribunaux d'arrondissement						
Année	Nombre de jugements de condamnation		Nombre de personnes condamnées			Acquittements
	Selon jugements sur accord	Selon la procédure « normale »	Personnes physiques	Personnes morales	Total personnes condamnées	
2014	0	1	1	0	1	0
2015	0	0	0	0	0	0
2016	9	0	10	0	10	0
2017	10	0	11	0	11	0
2018	1	0	1	0	1	0
2019	3	0	7	0	7	0
2020	7	3	13	0	13	1
2021	14	0	8	6	14	0
2022	22	0	19	5	24	1
2023	12	4	13	4	17	0
2024 (jusqu'au 27.11.2024)	19	1	7	13	20	1
	97	9	90	28	118	
Total	106		118			3¹

Il est à noter que les chiffres fournis reposent sur les jugements prononcés par les chambres correctionnelles des tribunaux d'arrondissement en matière de tentative de fraude fiscale (aggravée), de fraude fiscale (aggravée), de tentative d'escroquerie fiscale et d'escroquerie fiscale, en relation avec les impositions qui sont du ressort de l'Administration des Contributions Directes (ci-après « ACD ») et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (« ci-après AED »).

¹ Il en ressort que, en première instance aux tribunaux d'arrondissement, le taux d'acquittement est de 2,6%.



Ad 2.

Parmi les 106 jugements précités, seuls quatre ont fait l'objet d'une procédure d'appel. Dans une affaire, un acquittement prononcé en première instance a été confirmé en appel. Dans deux affaires, la peine a été modifiée et dans la quatrième affaire le prévenu a été acquitté en instance d'appel.

Ad 3.

La somme totale des montants éludés par les fraudes fiscales jugées (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une condamnation en première instance) entre 2014 et 2024 ainsi qu'une ventilation par année ressortent du tableau suivant :

Année	Montants d'impôts éludés (€)
2014	120.000
2015	0
2016	3.371.263
2017	2.442.901
2018	407.207
2019	1.992.819
2020	11.831.608
2021	2.271.034
2022	7.486.278
2023	4.115.551
2024	3.335.517
Total 2014-2024	37.374.178

Quant aux montants d'impôts recouverts, il est à noter que les parquets ne disposent pas d'une vue d'ensemble sur les montants recouverts par les deux administrations fiscales concernées, alors que le recouvrement est de leur compétence exclusive. Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous sont donc ceux dont les parquets ont connaissance, dans la mesure où ils résultent de jugements sur accord (dont le bénéficiaire est réservé aux prévenus ayant réglé intégralement le montant des impôts éludés) et de condamnations à des peines de confiscation :

Année	Montants d'impôts recouverts (€)
2014	0
2015	0
2016	3.371.263
2017	2.442.901
2018	407.207
2019	1.992.819
2020	7.361.573
2021	2.271.034
2022	7.486.278
2023	3.602.357
2024	3.200.777
Total 2014-2024	32.136.209



Pour être complet, les montants des amendes prononcées par les autorités judiciaires peuvent également être précisés comme suit :

Année	Montants des amendes correctionnelles prononcées (€)
2014	15.500
2015	0
2016	344.300
2017	353.700
2018	40.700
2019	345.000
2020	4.687.000
2021	543.000
2022	816.500
2023	492.300
2024	353.000
Total 2014-2024	7.991.000

Ad 4.

Les chiffres relatifs aux condamnations à des peines d'emprisonnement, avec une ventilation des peines d'emprisonnement ferme, des peines d'emprisonnement assorties du sursis simple et des peines d'emprisonnement assorties d'un sursis probatoire ressortent du tableau suivant :

Année	Nombre de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement	Dont peines d'emprisonnement ferme	Dont peines d'emprisonnement avec sursis simple	Dont peines d'emprisonnement avec sursis probatoire
2014	1		1	
2015	0	0	0	0
2016	0	0	0	0
2017	0	0	0	0
2018	0	0	0	0
2019	4	0	4	0
2020	7	2	4	1
2021	0	0	0	0
2022	4	0	4	0
2023	0	0	0	0
2024	0	0	0	0
Total 2014-2024	16	2	13	1



Ad 5.

Aucune des personnes condamnées n'est à considérer comme récidiviste au sens des articles 54 et suivants du Code pénal.

Ad 6.

A l'heure actuelle, 16 dossiers sont en cours d'analyse au Parquet de Luxembourg.

Il y a lieu de noter toutefois que de nombreux dossiers dénoncés aux parquets par les administrations fiscales ne sont pas (encore) en état pour qu'il soit procédé à une enquête judiciaire, dans la mesure où l'imposition n'est pas définitive en raison d'un recours pendant devant les juridictions administratives.

Luxembourg, le 19 décembre 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue